

Comprendre les dispositifs de financement 2026 de la Branche Alisfa

Le 19 janvier 2026



INTRODUCTION AU WEBINAIRE



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Fonctionnement du webinar

Ce webinar se déroule sur la plateforme GoToWebinar et est animé par l'équipe technique de la CPNEF.

Vous pouvez poser vos questions via l'onglet « questions » : des temps dédiés de questions-réponses sont prévus.



Le webinar est enregistré et un replay sera disponible sur le site de la Branche, rubrique Emploi Formation / Nos communications et outils.

Présentation des intervenants



- **Ana Laura GAVINA**, Chargée de Communication et emploi formation
- **Sébastien RIQUELME**, Responsable du Pôle CPNEF & Observatoire
- **Reine d'Or RAKOTO**, Chargée d'études Observatoire
- **Corinne POTOT**, Assistante emploi formation
- **Laury BRUNOIR**, Assistante administrative
- **Pascale WILMET**, Responsable Développement emploi formation en région

Des temps d'info pour comprendre les règles 2026

Différents temps d'information sont organisés pour vous accompagner dans la compréhension des financements disponibles en 2026 :

Un cycle de 3 webinaires :

- 19 janvier : à destination des employeurs
- 20 janvier : à destination des salariés
- 22 janvier : à destination des salariés et des employeurs des structures des DROM

Des réunions d'information collectives en régions, organisées par les Référents en Régions (RR) et les conseillers Uniformalion

Des supports d'information disponibles en version papier et/ou en ligne (tableau des règles 2026, brochures, affiche, lettre d'information)



ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION AU WEBINAIRE

Point 1 | Introduction par la Présidence

Point 2 | Présentation de la Branche

Point 3 | Le financement de la formation professionnelle

Point 4 | Les dispositifs à mobiliser auprès de l'OPCO Uniformation

Point 5 | Les dispositifs à mobiliser auprès de la CPNEF

Point 6 | Les autres dispositifs hors OPCO

Point 7 | Les Référents en Régions

Point 8 | Les ressources et outils disponibles

1.

INTRODUCTION PAR LA PRÉSIDENCE DE LA CPNEF



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Introduction de la Présidence



Par **Isabelle DUCHENNE** (Elisfa),
Présidente de la CPNEF

Michel POULET (Fnas – FO), Vice-
Président de la CPNEF

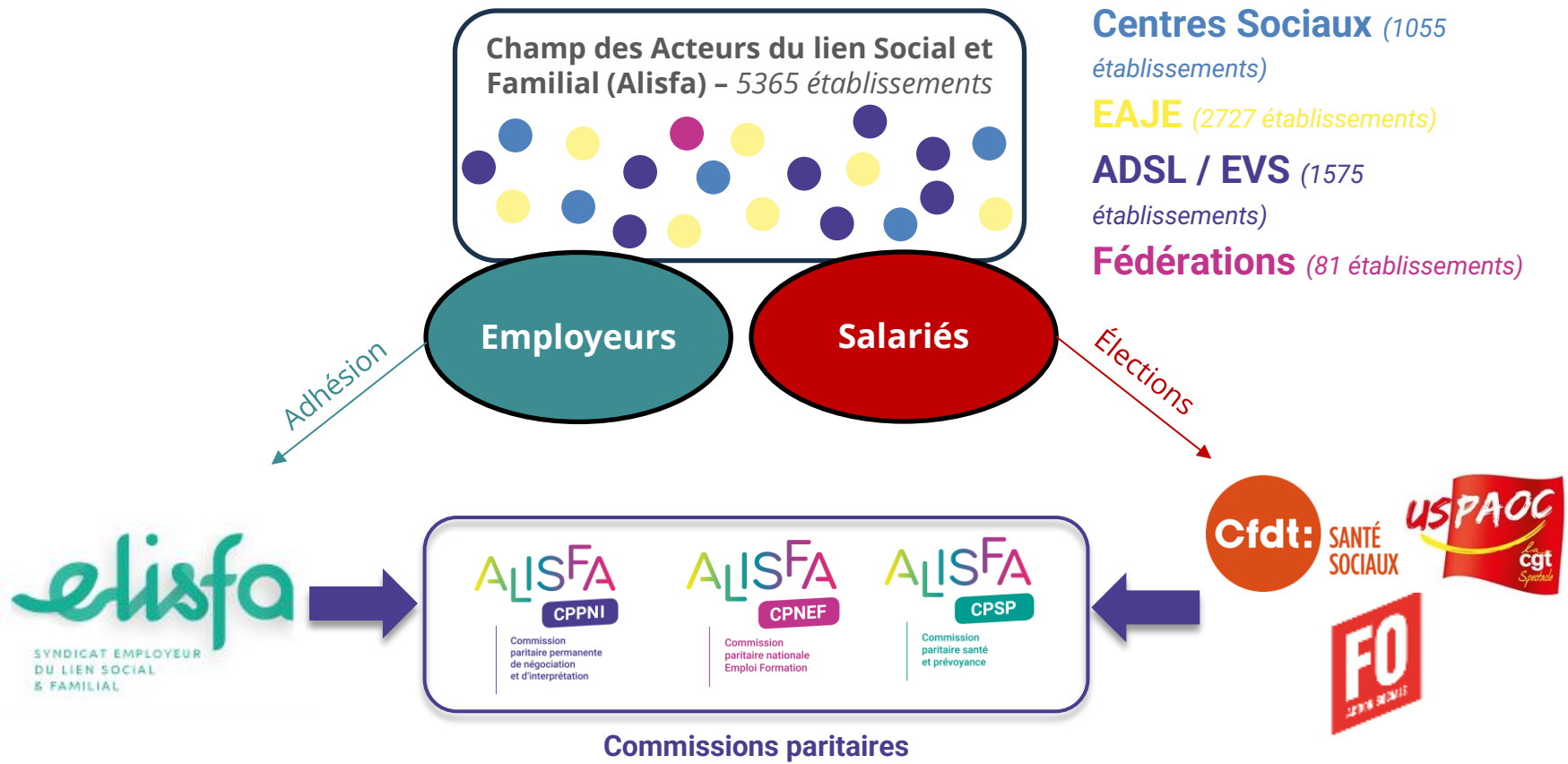


2.

PRÉSENTATION DE LA BRANCHE

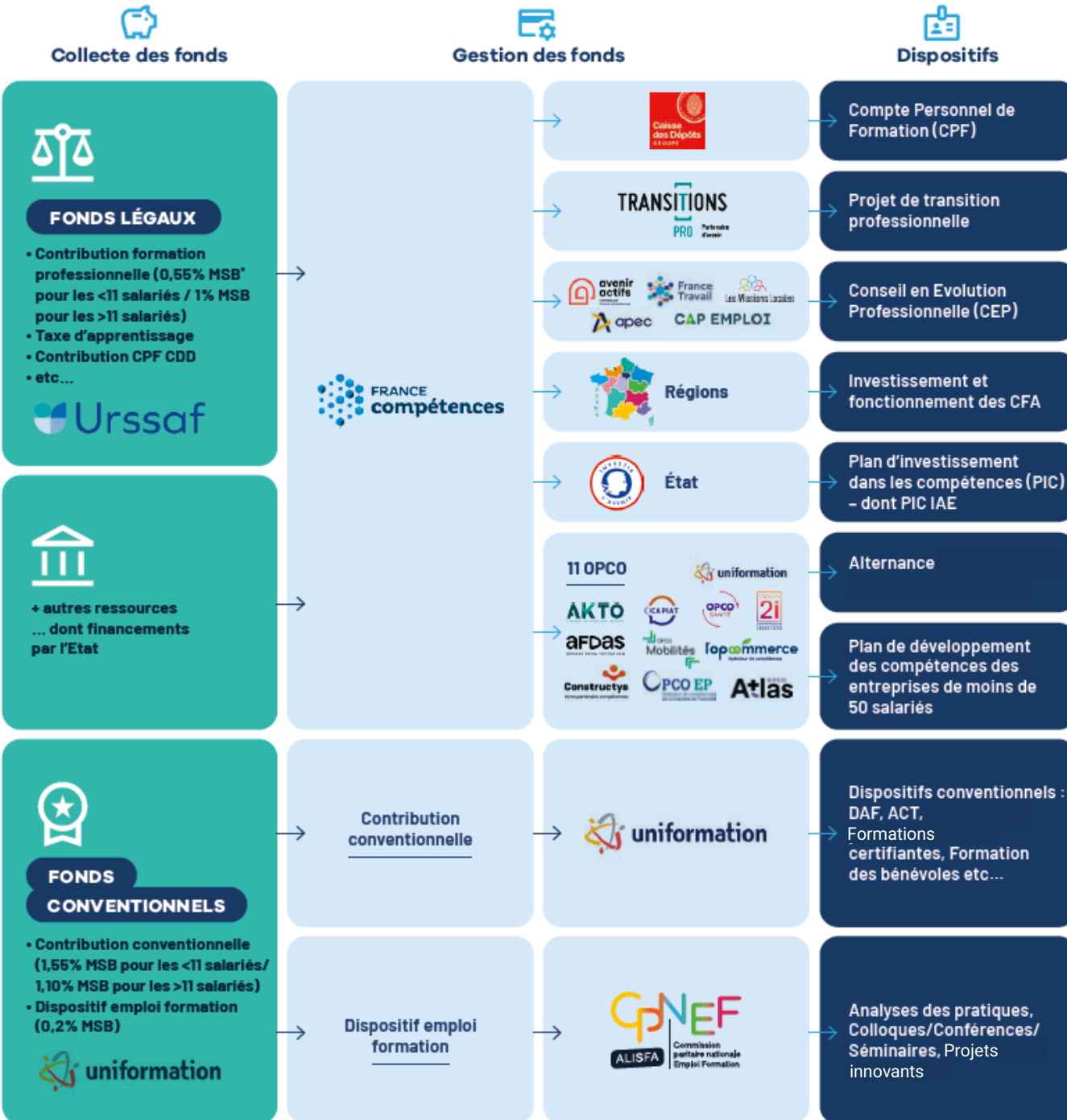
Présentation de la Branche : Alisfa – IDCC 1261

Organisation du dialogue social entre employeurs et salariés



3.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Le circuit des fonds de la formation professionnelle

4.

LES DISPOSITIFS À MOBILISER AUPRÈS DE L'OPCO **UNIFORMATION**



BESOIN : Faire partir des salariés sur des formations courtes

Uniquement des salariés de ma structure...

- > **Le catalogue transversal Unifformation**
- > **Les DAF** : Demandes d'aides financières

Le catalogue transversal national Uniformation

Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF

CATALOGUE TRANSVERSAL NATIONAL UNIFORMATION	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
Toutes les structures de moins de 50 salariés et en priorité, les structures de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier Publication du catalogue 2026 en avril	- Coût pédagogique : Prise en charge par Uniformation - Repas du midi (en collectif) : pris en charge par Uniformation + Possibilité de prise en charge des frais annexes sur les fonds conventionnels via une « DAF frais annexes »

Exemples de formations du catalogue 2025 :

- Accompagner les usagers face à la fracture numérique
- L'accueil et l'accompagnement des publics spécifiques
- Prévention et gestion des conflits et de l'agressivité dans la relation avec le public
 - Répondre à un appel d'offre
 - Financement des associations – initiation
 - Construire un plan de communication externe
- Savoir gérer et organiser une manifestation événementielle de A à Z
 - Ressources humaines pour les non RH
 - Gérer les relations difficiles ou complexes au travail

Etc...



 uniformation

#cohésionsociale

ALISFA
CPNEF

Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Les DAF : Demandes d'aides financières

DAF : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
Toutes les structures Pour toute modalité de formation : Présentiel, FOAD, AFEST - Salarié-e-s (tous types de contrats) - Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles ou non et services civiques (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	DAF 1 à 4 stagiaires : Plafond 5 000 € <i>Coût pédagogique :</i> 15 €TTC/h si formation > 105h 65€TTC/h si formation = ou < 105h DAF de 5 stagiaires et plus : Plafond 5 000 € / 8 000 € (DAF conventionnelle) <i>Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour</i> Frais annexes: Barèmes Uniformation Pour les structures de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération forfait 13 € / heure (avec obligation de remplacement)

PLAFONDS POUR LES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES	- de 11 salarié.es* : 7 DAF maxi par an
	11- 49 salarié.es* : 10 DAF maxi par an
	50 et + salarié.es* : 25 DAF maxi par an

Dont 1
DAF légale

Faire partir des salariés sur des formations courtes

Avec des salariés d'autres structures...

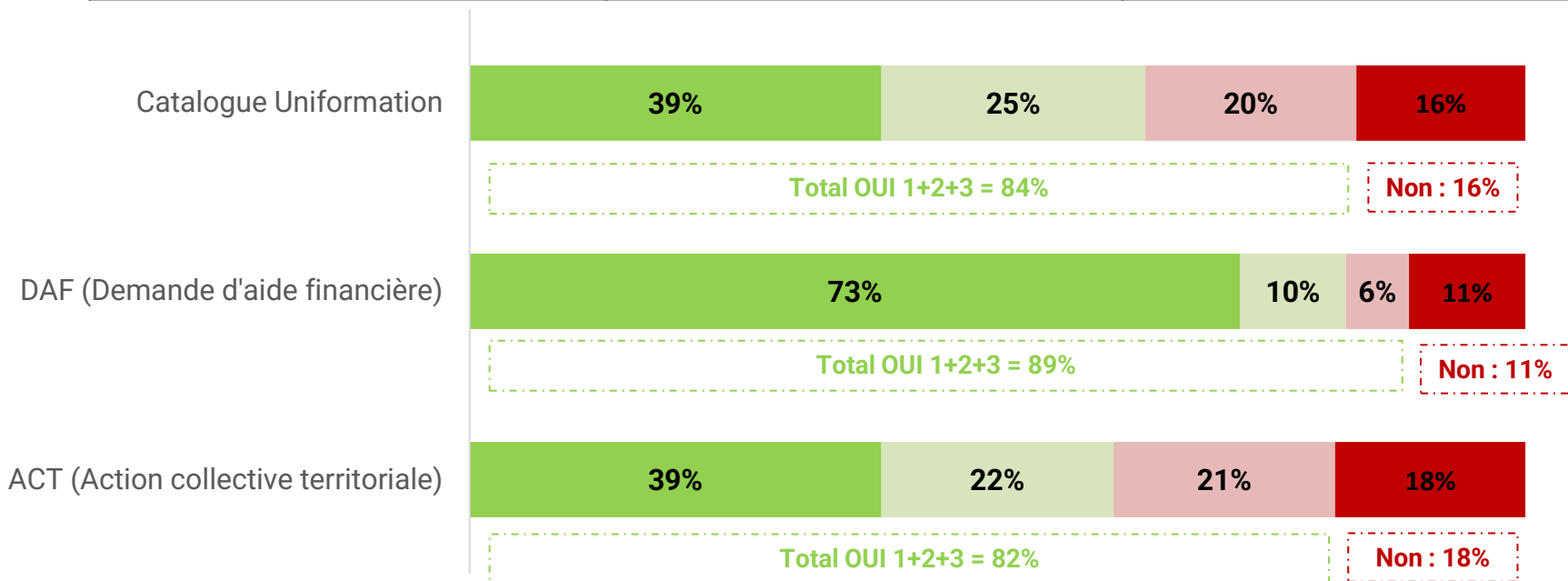
Les ACT : Actions Collectives Territoriales

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE ACT INTER-STRUCTURES (2 STRUCTURES MINIMUM)	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de DPC A l'initiative de plusieurs structures, ou des Référénts en Régions, ou des Délégations Régionales Uniformation • Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non) • 5 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	Coût pédagogique : 1 800€ maxi/jour Pas de limite de nombre de jours Pour toutes demandes égale ou supérieure à 20 000€ la demande devra être adressée à l'OPCO 2 mois avant le CTP (Comité Technique Paritaire de la CPNEF) qui étudiera la demande. Les dates de réunions sont consultables sur le site de branche Frais annexes : Barème Uniformation (Hébergement, Restauration, Déplacements)

Changement de procédure administrative en 2026, rapprochez-
vous de votre conseiller Uniformation

Quelques chiffres

Catalogue clé en main Uniformation (2024) :	DAF (Demande d'aide financière) Uniformation (2025) :	ACT (Action collective territoriale) Uniformation (2025) :
258 structures qui ont bénéficié de formation au catalogue pour 375 salariés	+ de 8000 dossiers - Environ 37000 salariés qui ont bénéficié de formation	- Environ 450 dossiers - Environ 4500 salariés formés



- 1 Oui je connais bien ce dispositif
- 2 Oui je connais mais j'en ai une connaissance partielle / j'ai besoin de davantage d'informations à ce sujet
- 3 Oui mais j'en ai simplement entendu parler sans en connaître les modalités
- 4 Non je ne connais pas du tout, je n'en ai jamais entendu parler

Qemployeurs: Connaissiez-vous ces dispositifs de financement ?



Questions Réponses

BESOIN : Faire partir des salariés sur des formations certifiantes

> La Période de Reconversion

> La DAF certifiante

> La DAF VAE

FORMER SES SALARIÉS EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION

1^{er} janvier 2026 : disparition de la Pro-A remplacée par la Période de reconversion (loi du 24 octobre 2025)

Un dispositif **ouvert à tous les salariés** en vue d'une **mobilité interne** (maintien contrat de travail) **ou externe** (suspension contrat de travail)

Financement des **formations inscrites au RNCP (ou des blocs de compétences)** selon des **modalités et des niveaux de prise en charge à définir**

Possibilité de mobiliser le CPF du salarié (max 50% si l'action se fait en interne)

Un dispositif pas opérationnel à ce jour :

- Besoin que le Gouvernement publie les décrets d'application
- Travail sur la mise en place opérationnelle dans les OPCO
- Négociation en CPPNI pour en définir le cadre dans la branche Alisfa
- Définition en CPNEF des modalités de prise en charge

Dispositif transitoire mis en place pour la branche Alisfa pour les actions débutant sur le 1^{er} semestre 2026 :

DAF FORMATION CERTIFIANTE	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
<i>Toutes les structures</i> Salarié-e-s (<i>tous types de contrats</i>) Formations éligibles : - Minimum 70 heures - Formations enregistrées au RNCP ou au répertoire spécifique ou CQP et CQPI Période du démarrage de l'action : Pour toutes les actions démarrant entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026.	<i>Coût pédagogique</i> : Coût réel dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) Attention : Tout dossier envoyé après le démarrage de la formation engendrera un refus systématique de prise en charge par l'OPCO

La VAE : Validation des acquis de l'expérience

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur la Validation d'Acquis d'Expérience (VAE)

- Ce dispositif permet de faire valider les compétences d'un salarié par un diplôme.
- Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.

Au 12 janvier 2026, 1293 certifications sont désormais disponibles sur la plateforme France VAE, les demandes de VAE doivent obligatoirement passer par la plateforme.

Pour toutes les autres certifications, veuillez suivre la procédure habituelle.

Financement via :

- La DAF VAE :

- ✓ Démarche VAE simple : prise en charge au réel dans la limite de 3.000 €
- ✓ Démarche VAE mixte (incluant des heures de formation : prise en charge dans la limite totale de 5.000 € avec 2 plafonds :
 - Accompagnement VAE : au réel dans la limite de 3.000 €
 - Heures de formation : au réel dans la limite de 65€/h

- Le CPF

www.vae.gouv.fr
<https://vae.centre-info.fr/>



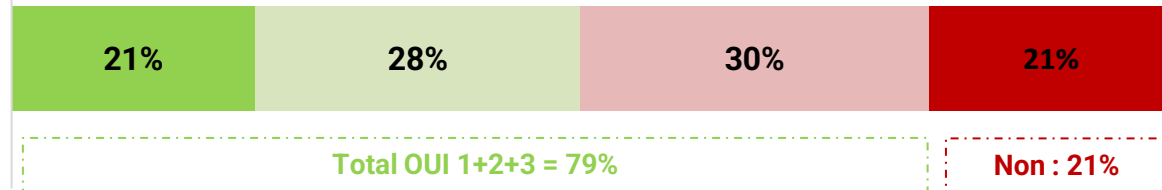
Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Quelques chiffres

Pro-A et DAF Formations certifiantes Uniformation (2025) :

- Environ 400 salariés partis en formation certifiante via les fonds conventionnels

Pro-A et DAF certifiantes



Q'employeurs: Connaissez-vous ces dispositifs de financement ?

- 1 Oui je connais bien ce dispositif
- 2 Oui je connais mais j'en ai une connaissance partielle / j'ai besoin de davantage d'informations à ce sujet
- 3 Oui mais j'en ai simplement entendu parler sans en connaître les modalités
- 4 Non je ne connais pas du tout, je n'en ai jamais entendu parler



Questions Réponses

Les autres dispositifs à mobiliser auprès de l'OPCO

- > **Frais de jurys**
- > **La Prime tuteur et la formation des maitres d'apprentissage**
- > **La formation des bénévoles**

Frais de jury VAE - examens

PUBLICS :

Salariés (tout type de contrat) et bénévoles

Pour l'employeur : Remboursement dans la limite de 15€/h brut chargé du salaire du salarié parti en jury.

Quelle prise en charge des frais annexes :

Selon l'organisme certificateur, ces frais peuvent être pris en charge...

Quelle rémunération pour les salariés qui participent à un jury ?

Les salariés reçoivent, en plus de leur salaire, une rémunération du certificateur pour leur participation

Cette rémunération est fixée par Arrêtés :

- Diplômes du champ de diplômes de l'animation & du sport (Arrêté du 12 août 2011)
- Diplômes du champ de diplômes de santé & de travail social (Arrêté du 1er août 2023)

DEMARCHES demande d'autorisation d'absence

Le salarié :

Demande écrite à faire à l'employeur – min. 15 jours calendaires avant la date prévue du jury + joindre le courrier de convocation au jury.

L'employeur :

peut la refuser s'il estime que l'absence du salarié peut avoir une conséquence préjudiciable à la bonne marche de la structure et ce après avis du CSE. Le refus doit être écrit et daté.

Si participation au jury, la rémunération du salarié n'est pas impactée (aucune diminution de la rémunération).

Le tutorat : prime et formation

Obligation conventionnelle : Tous les employeurs doivent verser **une prime tuteur de 50 €** au tuteur ou maître d'apprentissage. Mais seuls les contrats pros peuvent bénéficier d'un remboursement par Uniformalion.

	PRIME TUTEUR	FORMATION MAITRE D'APPRENTISSAGE & TUTEUR
Public	Tuteur.trice de contrat de professionnalisation	Maitres d'apprentissage, Tuteur.trice de contrat de professionnalisation
	<i>L'employeur doit verser au tuteur ou au maitre d'apprentissage une prime de tutorat d'un montant de 50 euros brut par mois pendant la durée du contrat en alternance</i>	<i>Les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maitre d'apprentissage <u>doivent obligatoirement suivre une formation.</u></i>
Prise en charge	50 € brut / mois par tuteur/tutrice / salarié tutoré Maximum 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois pendant toute la durée du contrat de professionnalisation	15€ HT/ heure de formation durée maxi : 40 heures
Demande	Au moment de la demande de prise charge pour le contrat de professionnalisation, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide financière pour le prime tuteur	Inscription à une session de formation à distance proposée dans l'offre de formation d'Uniformalion Ou Dépôt de dossier sur www.uniformalion.fr

Former des bénévoles

	1 STRUCTURE = DAF	PLUSIEURS STRUCTURES ALISFA = ACT
Type de stagiaires	Dirigeants bénévoles : membres d'instance (bureau, CA, commissions)	
Frais pédagogiques	Plafond: 65€/h < 105H 15€/h > 105h	Plafond: 1800 €/J
Frais annexes	Pas de prise en charge	
Démarches	Sur le site d'Uniformation = DAF	Dossier ACT Formulaire à demander à votre RR ou à votre conseillère Uniformation



Questions Réponses

5.

LES DISPOSITIFS À MOBILISER AUPRÈS DE LA CPNEF



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

- > **L'APP : Analyse de la pratique professionnelle**
- > **Les colloques, conférences et séminaires**
- > **Les projets innovants**

ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE APP & APP DIRECTION

PUBLIC	PRISE EN CHARGE
Salarié-e-s	Les coûts d'encadrement : 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire) Budget : - de 50 ETP : 1500€/an/structure + de 50 ETP : 3000€/an/structure Pour les structures ayant plusieurs SIRET, budget global calculé sur la base de 1 500€ par numéro SIRET et plafonné à 15 000€ soit 10 n° SIRET <i>Demande préalable (Formulaire : APP classiques) et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr</i>
Directeurs.trices	Un budget supplémentaire de 300€ peut donc être mobilisé par an et par numéro SIRET dans la limite d'un coût de 40/h et par stagiaire <i>Demande préalable (Formulaire : APP de Direction) et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr</i>

Les colloques, conférences et séminaires

CONFÉRENCE, COLLOQUE & SÉMINAIRE	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)	2 dispositifs distincts : - Remboursement des coûts d'inscription : - Pour les salarié.es : 200€ / jour / stagiaire - Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure Demande à solliciter sur alisfa.fr <i>Attention : en cas de demande supérieure à 2 000€, la demande de remboursement sera présentée aux membres du CTP</i> - Soutien de la CPNEF aux coûts d'organisation : La CPNEF peut participer à la prise en charge des coûts pédagogiques liés à l'orga d'une orga de conférence, colloque ou séminaire en intra ou inter structures. Demande à solliciter via un document PDF disponible sur www.alisfa.fr. Une demande préalable est nécessaire (envoi au minimum 15 jours avant la date du CTP) Les dates des prochains CTP sont consultables ici

Les projets innovants

PROJET INNOVANT	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
• Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non) / groupe majoritairement composé de salarié-e-s	<u>Selon l'examen du dossier :</u> -Les coûts pédagogiques -Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements) <i>Demande préalable est à renseigner directement sur www.alisfa.fr (envoi au minimum 15 jours avant la date du CTP) et la demande de remboursement se fait par mail cpnef@cpnef.com</i> <i>Les dates des prochains CTP sont consultables ici</i>

Comment créer un compte sur l'espace privé et déposer une demande auprès de la CPNEF ?

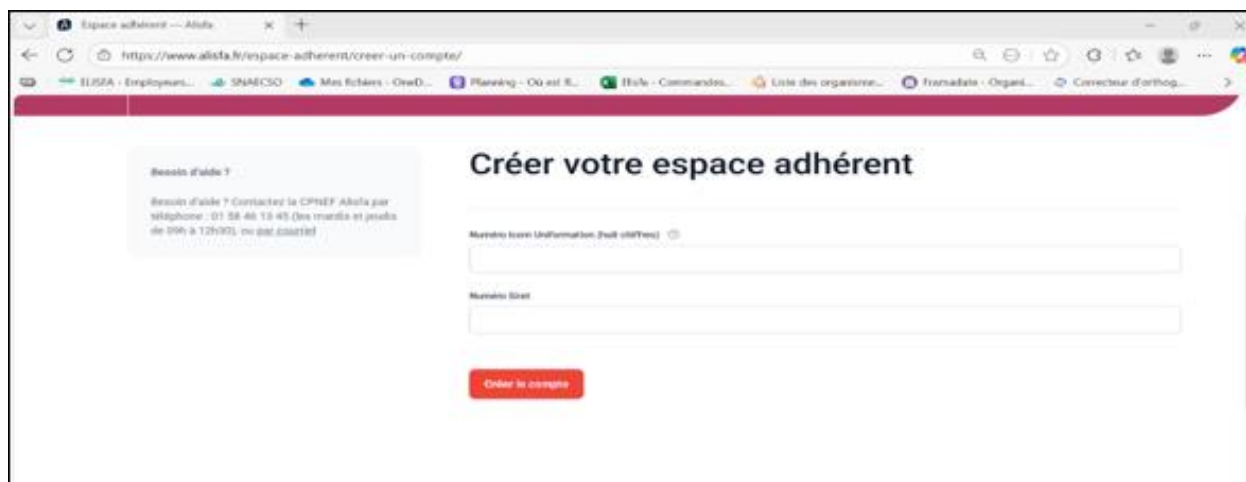
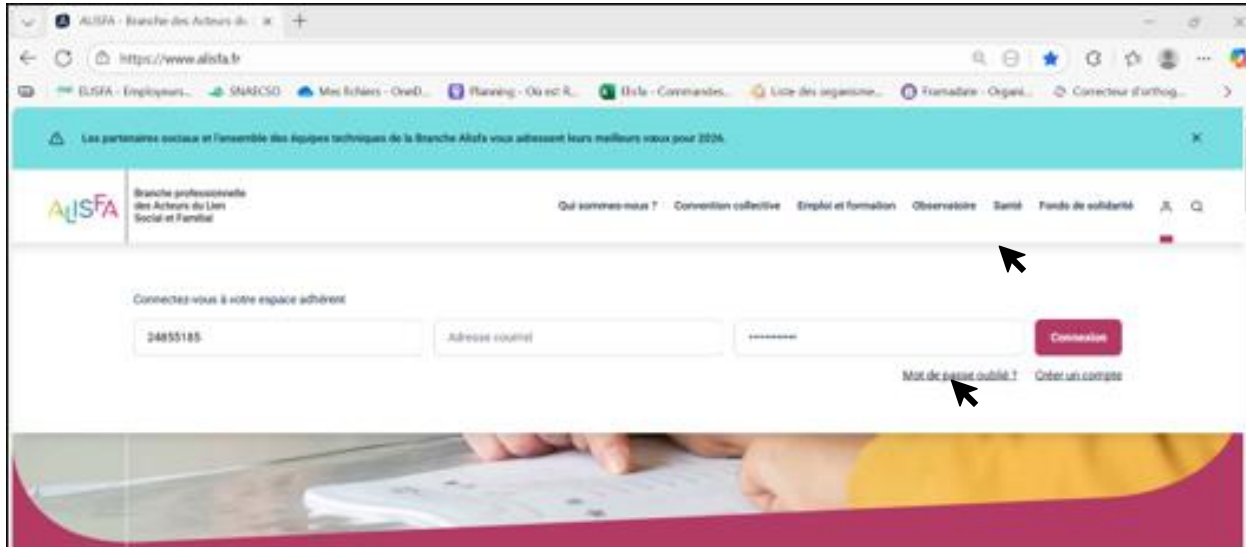
Création du compte étape 1 :

1. Cliquer sur l'icone 
2. Cliquer sur « Créer un compte »
3. Renseigner le numéro de siret

de votre structure (Siret du siege sans espace) et votre numéro ICOM puis cliquer sur créer un compte



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation



Comment créer un compte sur l'espace privé et déposer une demande auprès de la CPNEF ?

Création du compte étape 2 :

1. Vérifier l'ICOM et le nom de la structure, (s'ils sont **incorrects** transmettre l'avis de situation INSEE à la CPNEF par mail pour modification de la fiche structure)
2. Vérifier l'adresse postale et la modifier en cas d'erreur (Champs modifiable)
3. Si votre structure est multi-gestionnaire, ajouter les siret rattachés à l'ICOM
4. Indiquer le contact à joindre dans le cadre des financements (une adresse mail nominative est conseillée pour une question de confidentialité)
5. *Recommandation* : Cliquer sur la case « recevoir les newsletters afin de suivre les actualités de la CPNEF »
6. Cliquer sur « Créer le compte »

Créer votre espace adhérent

Structure

Nom de la structure

Numéro d'adhésion à l'information (ICOM)

Adresse 1

Adresse 2

Code postal

Ville

Numéro Siret

+ Ajouter un numéro Siret

Contact

Prénoms

Nom

Fonction

Téléphone

Email

☐ Recevoir les newsletters de votre branche professionnelle pour être tenu au courant de nos actualités

Créer le compte



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Comment Créer un compte sur l'espace privé et déposer une demande auprès de la CPNEF ?

Création du compte étape 3 :

1. Un mail d'initialisation de mot de passe est envoyé à l'adresse renseignée (*vérifiez vos courriers indésirables*), cliquer sur le lien et créer le mot de passe
2. Bienvenue sur votre espace privée qui réunit les onglets suivants :
 - Votre structure : Fiche structure
 - Votre profil : Informations du contact
 - Vos demandes : Demandes envoyées à la CPNEF ou demande en cours de saisie
 - Transmettre une demande : Formulaire des différentes demandes de financement

+ Deux onglets qui concernent l'observatoire :
Déposer un accord d'entreprise et
Questionnaire Observatoire

Connectez-vous à votre espace adhérent

Compte créé avec succès. Un email pour créer votre mot de passe vous a été envoyé.

Numéro Icom Unifonction (huit chiffres) ⓘ

24055185

Adresse courriel

Mot de passe

Votre structure
Mise à jour de votre structure et de ses coordonnées.

Votre profil
Mise à jour de votre profil et de vos coordonnées.

Vos demandes
Demandes en cours, besoin d'accès aux demandes passées.

Transmettre une demande
Liste des demandes de financement disponibles.

Déposer un accord d'entreprise
Formulaire pour déposer un accord d'entreprise.

Questionnaire Observatoire
Liste des réponses au questionnaire Observatoire et transmettre une nouvelle réponse.

Besoin d'aide ?
Besoin d'aide ? Contactez la CPNEF ALISFA par téléphone : 01 58 45 13 43 (des mardi et jeudi de 9h à 17h30), ou par email.



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Comment Créer un compte sur l'espace privé et déposer une demande auprès de la CPNEF ?

Déposer une demande de financement:

Frais d'inscription à un colloque, conférence, séminaire

1. Demande à déposer après l'évènement et jusqu'à 3 mois après la fin de l'action
2. Éléments à communiquer : Nom de l'organisateur, Lieu de l'évènement, Intitulé du Colloque, Date de début et de fin de l'action, liste des participants, montant demandé à la CPNEF
3. Pièces à transmettre : Facture acquittée de l'organisateur, Mémoire de frais en appliquant le barème de pris en charge de 200€ par jour et par participant, Feuille d'émargement ou Attestation de présence, Programme détaillant ces journées et le nom des intervenants

Demande préalable: APP

Classique/Direction :

1. Demande à déposer jusqu'à 1 mois avant le début de l'action afin d'avoir un retour de la CPNEF
2. Éléments à communiquer : le n° de déclaration de l'organisme de formation (Référencement Qualiopi obligatoire !), Date de début et de fin de l'action, calendrier prévisionnel, liste des participants, montant à demander à la CPNEF
3. Pièces à transmettre : Devis et Programme détaillée

Demande préalable : Projet Innovant

1. Demande à déposer 1 mois avant le démarrage de l'action et au minimum 15 jours calendaires avant la date du prochain CTP
2. Éléments à communiquer : le n° de déclaration de l'organisme de formation (Référencement Qualiopi obligatoire !), Intitulé du projet, le contexte de l'action, Nombre de salarié/bénévoles/ Autres publics concerné, Liste des participants Date de début et de fin de l'action, Nombre de jours/heures par stagiaire et éléments financiers
3. Pièces à transmettre : Devis de l'organisme, programme détaillée de l'action

Besoin d'aide ?

Besoin d'aide ? Contactez la CPNEF. Assistez par téléphone : 01 50 48 13 45 (des mardi au jeudi de 9h à 17h) ou par email : cpnef@cpnef.fr

Action d'analyse des pratiques professionnelles Classique 2026 - Demande préalable

Déposer une demande préalable

Action d'analyse des pratiques professionnelles Direction 2026 - Demande préalable

Déposer une demande préalable

Frais d'inscription à un colloque, une conférence ou un séminaire 2025 - Demande de remboursement

Déposer une demande de remboursement

Frais d'inscription à un colloque, une conférence ou un séminaire 2026 - Demande de remboursement

Déposer une demande de remboursement

Projets innovants 2026

Déposer une demande préalable

Projets innovants 2025

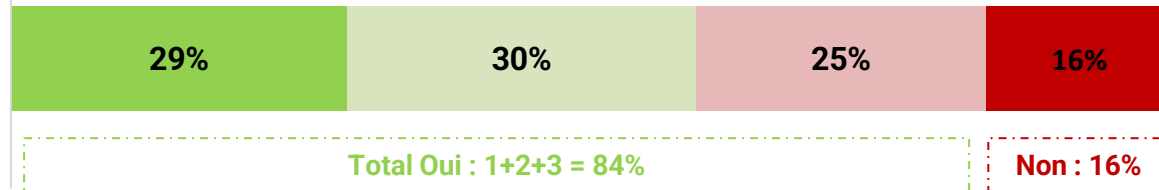
Déposer une demande préalable

Quelques chiffres

Dispositifs du 0,2 (2025) :
⇒ **APP (Analyse des pratiques professionnelles),**
colloques-conférences-séminaires, projets innovants

- 1440 dossiers déposés
- 9352 salariés ont bénéficié d'une formation via ce dispositif
- 29 bénévoles ont bénéficié d'une formation grâce à ce dispositif

Un dispositif mis en place par la
CPNEF Alisfa (APP, Colloques-
conférences-séminaires, Projets
innovants)



■ 1 Oui je connais bien ce dispositif

■ 2 Oui je connais mais j'en ai une connaissance partielle / j'ai besoin de davantage d'informations à ce sujet

■ 3 Oui mais j'en ai simplement entendu parler sans en connaître les modalités

■ 4 Non je ne connais pas du tout, je n'en ai jamais entendu parler

Qemployeurs: Connaissiez-vous ces dispositifs de financement ?



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation



Questions Réponses

6.

LES AUTRES DISPOSITIFS HORS OPCO

*Accompagner un salarié dans son projet
de formation*

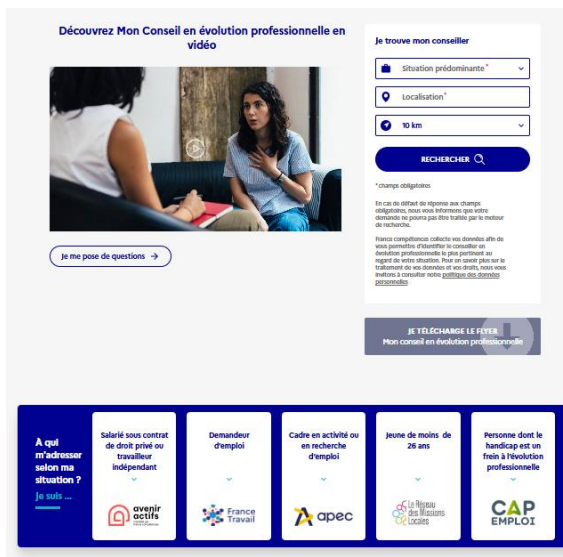
Accompagner un salarié dans son projet de formation

- > **Le CEP : Conseil en évolution professionnelle**
- > **Le PTP : Projet de transition professionnelle**
- > **Le CPF : Compte personnel de formation**

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le conseil en évolution professionnelle (CEP).

- C'est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel
- Il est disponible dans chaque région.
- Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.



www.mon-cep.org/



www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Le projet de transition professionnelle (PTP)

En tant qu'employeur, vous pouvez **orienter** vos salariés vers le projet de transition professionnelle et même le **co-financer** !

- Il permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle
- Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.
- Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro*.
- La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation



www.transitionspro.fr

Le Compte personnel de formation (CPF)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le Compte Personnel de Formation (CPF)

- ✓ Il permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.
- ✓ Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.

CPNEF
Commission paritaire nationale
Emploi Formation

Fiche pratique n°2

CPF
Compte Personnel de Formation

Qu'est-ce que le CPF ?

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active d'acquies des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle, de son entrée sur le marché du travail jusqu'à sa retraite. L'objectif du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel.

Quel est l'intérêt du CPF ?

Le CPF permet de financer :

- Une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Une attestation de validation de bloc de compétences faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CKA).
- Les actions de VAE (Validation des Acquis des Compétences).
- Le bilan de compétences.
- Les actions de formation, accompagnement, conseil dispensées aux créateurs/preneurs d'entreprise.
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et de toutes les catégories de véhicules terrestres à moteur.

La décision d'utiliser les droits acquis au titre du CPF relève de l'initiative du salarié. Il peut être utilisé :

- en autonomie par le salarié,
- en co-construction avec l'employeur,
- en vue d'une transition professionnelle dans le cadre du projet de transition professionnelle.

Pour accéder à la liste des formations éligibles, [clicquez ici](#)

Pour tout projet de formation financé par le CPF, une participation forfaitaire sera demandée au salarié (103,20€ en 2026)

MON COMPTE FORMATION

RECHERCHE DROITS DOSSIERS CONSEILS PROFESSIONNELS

Centre d'Aide

Comment pouvons-nous vous aider ?

Q j'ai une question sur...

FAQ Tutoriels vidéos Compte élu

Retour

Formations

Droits et

Envie de me former, qui peut m'aider ?

Besoin d'aide pour faire le point sur votre situation, vos projets professionnels ou pour avoir les bons repères pour choisir votre formation ? Que vous soyez en activité ou en recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Le conseil en évolution professionnelle (CEP), un dispositif gratuit et personnalisé.

www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/

www.moncompteformation.gouv.fr

ALISFA
CPNEF

Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

7.

POUR VOUS ACCOMPAGNER : LES RÉFÉRENTS EN RÉGIONS



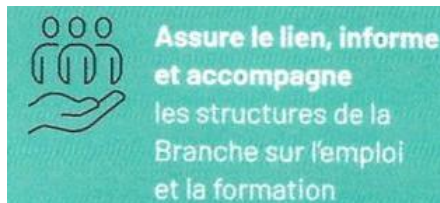
Le réseau des référents en Région

La CPNEF a mis en place ce réseau pour assurer le développement régional de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi dans la Branche.

Les Référent.es en Région, ce sont :

- ☑ les spécialistes/les expert.es de la Branche dans votre territoire.
- ☑ vos interlocuteurs/interlocutrices privilégié.es sur les sujets emploi et formation dans votre structure.

Leurs missions :



Une grande partie du territoire hexagonal est couverte par la mission RR : la CPNEF compte 17 référents en région.

Pour connaître les coordonnées de votre RR → www.alisfa.fr/emploi-et-formation/referents-en-regions/

Le réseau des référents en Région

 **Un événement à inscrire dans vos agendas, pour :**

- ✓ Comprendre les dispositifs de financement 2026 dans la Branche,
- ✓ Echanger avec votre RR,
- ✓ Présenter vos propres projets/thématiques liés à la formation et à l'emploi de votre structure,
- ✓ Rencontrer d'autres structures de votre région et faire réseau.

➔ Inscrivez-vous aux **réunions d'informations collectives animées par les RR et Uniformation dans votre région!**

Pour **connaître la date de la prochaine réunion** d'information collective **dans votre région et découvrir les modalités de participation**, c'est [ICI](#)

8.

LES RESSOURCES ET OUTILS DISPONIBLES

Les ressources et outils disponibles

Les sites internet [de la Branche](#) et [d'Unifformation](#)

Les pages LinkedIn et Facebook : Alisfa la Branche professionnelle

Le tableau des règles 2026

Les deux brochures employeurs et salariés

dont la publication est prévue fin janvier

L'affiche de promotion de la brochure à destination des salariés

La lettre d'information dédiée aux financements 2026

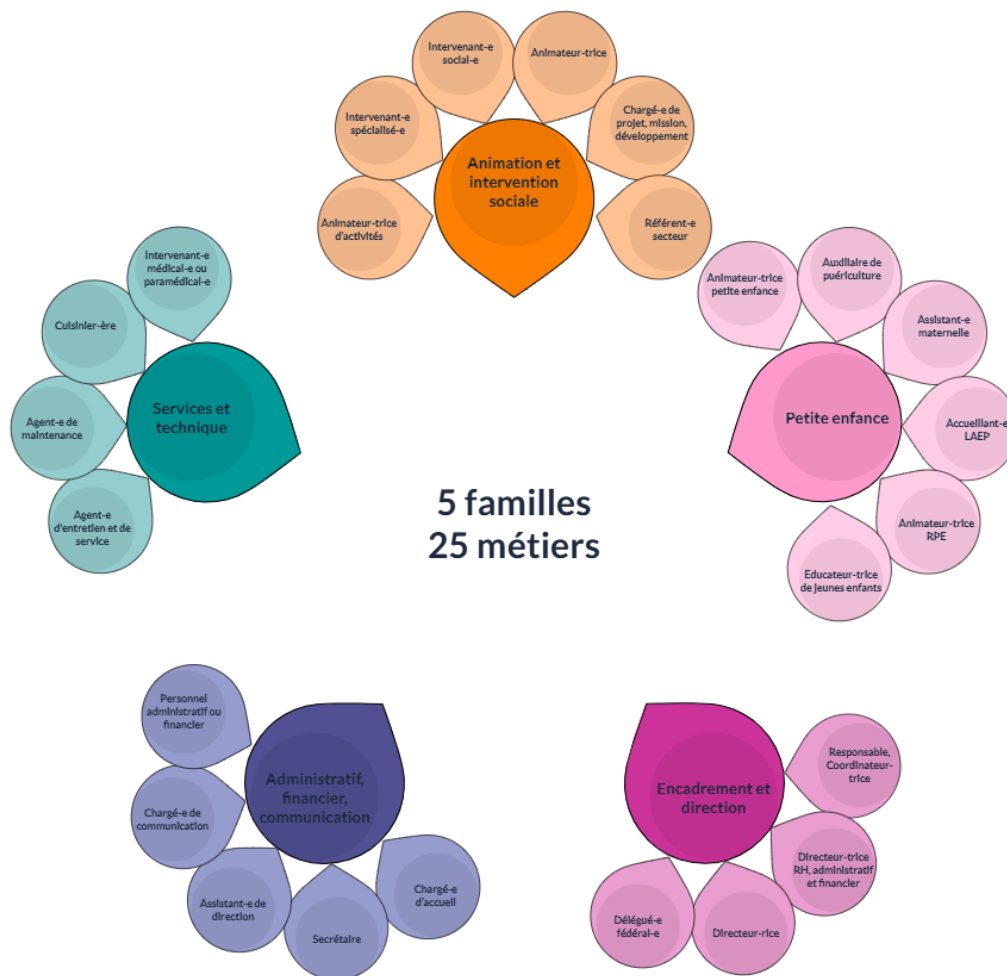
publication courant février

Les outils GPEC : la cartographie interactive et prochainement les 25 fiches métiers

Le kit de l'entretien professionnel



Les ressources et outils disponibles



Les 25 fiches métiers
Prochainement disponibles sur le site de
la Branche
Rubrique Métiers et Parcours

La cartographie interactive
Disponible sur le site de la Branche
Rubrique Métiers et Parcours



Questions Réponses

Merci pour votre participation !



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

CPNEF de la Branche des Acteurs du lien social et familial

18/22 avenue Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

Tél : 01 58 46 13 40

www.alisfa.fr